

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 04 juin 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aixe-sur-Vienne, selon convocation en date du 29 mai 2024, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Christiane GADAUD étant secrétaire de séance.

Délibération n°2024/59

En date du 04 juin 2024

Portant sur :

Travaux de sécurisation des immeubles situés impasse du Challat -
Indemnisation amiable des préjudices économiques subis
par les commerçants et artisans

Membres	29
Présents	20
Représentés	6
Votants	25
Exprimés	25
Pour	25
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Monsieur François VENEL, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Guy MARISSAL, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Amanda SABOURDY, Madame Céline BENOS.

Représentés : Monsieur Patrick BENAYOUN par Monsieur Patrice POT, Madame Stéphanie MERCIER par Madame Catherine FEVRIER, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur Xavier ABBADIE, Monsieur Laurent THARAUD par Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Martine POTTIER par Madame Céline BENOS, Madame Béatrice BOTHIER par Madame Aurélie CLAVEAU,

La commune d'Aixe-sur-Vienne a engagé des travaux de sécurisation des immeubles situés impasse du Challat le 25 mars 2024 avec une mise en circulation alternée sur l'avenue du Président Wilson et une interdiction totale du stationnement place des Horteils, pour une durée estimée, au démarrage des travaux, à 8 semaines.

Bien que la commune ait mis en œuvre le maximum de précautions (informations préalables, institution d'une zone de stationnement dédiée au droit d'un commerce...), les gênes et perturbations engendrées par ces travaux ont eu une incidence sur l'activité économique du secteur.

C'est la raison pour laquelle la Collectivité a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants et artisans concernés.

Ainsi, par délibération du 09 avril 2024, l'Assemblée Délibérante a créé une Commission Consultative de règlement Amiable.

Lors de sa réunion en date du 29 mai 2024, la Commission consultative de règlement amiable a examiné 2 dossiers complets sur les 4 dossiers de demandes d'indemnisation sollicités (un commerçant n'a finalement pas souhaité donner suite et 1 dossier était en cours de constitution).

Après analyse, la Commission Consultative de règlement Amiable formule les propositions suivantes :

- Elargissement du périmètre impacté par les travaux à la place Saint Georges
- Fixation de la période d'indemnisation allant du 25 mars 2024 au 30 avril 2024
- Fixation de la date limite de réception des demandes d'indemnisation au 04 juin 2024
- Recevabilité des 2 dossiers déposés (qui ont fait l'objet d'une analyse préalable par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges et de la Haute-Vienne)
- Fixation des montants des indemnités suivantes :

- **SNC ENZO** situé 3 avenue du Président Wilson 87 700 Aixe-sur-Vienne : 15 000 €

- **Boulangerie / Pâtisserie THOMAS** située 11 place Saint Georges 87 700 Aixe-sur-Vienne : 4 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération N°2024/54 en date du 09 avril 2024,

Considérant que les travaux de sécurisation des immeubles situés impasse du Challat ont eu un impact sur des exploitations commerciales

Considérant qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés par la Commune d'Aixe-sur-Vienne,

Considérant les propositions formulées par la Commission Consultative de règlement Amiable qui s'est réuni le 29 mai 2024

Le Conseil Municipal en avoir délibéré :

- décide de suivre l'avis de la Commission consultative de règlement amiable relatif à l'élargissement du périmètre impacté par les travaux à la place Saint Georges
- décide de suivre l'avis de la Commission consultative de règlement amiable relatif à la période d'indemnisation allant du 25 mars 2024 au 30 avril 2024
- décide de suivre l'avis de la Commission consultative de règlement amiable relatif à la fixation de la date limite de réception des demandes d'indemnisation au 04 juin 2024
- décide de suivre l'avis de la Commission consultative de règlement amiable et ainsi déclarer recevables les 2 dossiers déposés
- admet le principe de l'indemnisation et arrête le montant de l'indemnité pour les entreprises suivantes :
 - **SNC ENZO** située 3 avenue du Président Wilson 87 700 Aix-sur-Vienne : 15 000 €
 - **Boulangerie / Pâtisserie THOMAS** située 11 place Saint Georges 87 700 Aix-sur-Vienne : 4 000 €
- autorise Monsieur le Maire à signer les protocoles d'accord transactionnels ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions

A AIXE SUR VIENNE, le 04 juin 2024

René ARNAUD

Christiane GADAUD

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 05 juin 2024, date de sa publication.